

## **Règlements du concours « Gagner vos Passeports Attraits portneuvois »**

### **1. Description et durée du concours**

Le concours « Gagner un passeport Région de Portneuf » est organisé par la MRC de Portneuf (ci-après la « MRC ») et se déroule du 28 janvier 2022 (11 h) au 11 février 2022 (11 h).

### **2. Admissibilité**

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire du lieu de résidence au moment de la participation au concours;
- Résider au Québec.

### **3. Participation**

Aucun achat ou contrepartie n'est requis. Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Se rendre sur la page Facebook de « Région de Portneuf »;
- Nommer, en commentaire à la publication Facebook du concours :
  - Le forfait que la personne aimerait gagner;
  - La personne avec qui elle aimerait partager le prix.

### **4. Description des prix**

Deux Passeports Attraits choisis parmi les cinq Passeports Attraits rattachés à l'offre de Tourisme Portneuf disponibles au <https://www.valleebreasdunord.com/forfaits>.

### **5. Attribution des prix**

- Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues;
- Le tirage aura lieu le 11 février 2022, à 11 h 30 (HE), devant un témoin, au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138, Cap-Santé;
- L'attribution des prix est limitée à un seul prix par personne;
- La MRC se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

### **6. Publication du nom du gagnant**

Le gagnant sera annoncé sur le site Web de la MRC de Portneuf, dans la section « Nouvelles », et sur la page Facebook Région de Portneuf.

## 7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la MRC communiquera avec la personne sélectionnée par Facebook (Messenger) au plus tard dans la semaine suivant la désignation des gagnants;
- Chaque gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours. Si un gagnant ne se manifeste pas à l'intérieur de ce délai, un autre gagnant sera déterminé au hasard. La même procédure sera suivie jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés. Le mode de remise des prix sera décidé avec les gagnants par téléphone, mais le gagnant devra être en mesure de venir chercher son prix à la MRC de Portneuf ou de le recevoir par la poste;
- Le prix ne pourra être réclamé que par le gagnant et ce dernier dégagera la MRC de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce, en signant le **formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité** Ce dernier sera remis aux gagnants, par les organisateurs du concours, lors de la remise du prix et il devra être dûment signé avant que la MRC remette le prix. Les organisateurs du concours ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci;
- En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer à une personne de son choix;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée.

## 8. Remplacement et nombre de prix

En cas d'impossibilité de fournir les prix, la MRC se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres prix d'une valeur approximativement équivalente.

## 9. Limite de participations et exclusions

- Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 3 du présent règlement;

- Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de la MRC et de ses sociétés affiliées, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés;
- Sont également exclus les agents et agences affiliés, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

## **10. Acceptation du prix**

Les prix doivent être acceptés tels quels.

## **11. Limite de responsabilité**

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice pour lesquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

## **12. Autorisation**

Le gagnant consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

## **13. Modification du concours**

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

#### **14. Divisibilité des paragraphes**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

#### **15. Règlement**

Le présent règlement est disponible en français au [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca) sous l'onglet « Nouvelles ».

#### **16. Le présent concours est assujetti à toutes les lois applicables**

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.